

**OFFICE CANADA–TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR DES HYDROCARBURES
EXTRACÔTIERS
DEMANDE DE DÉSIGNATIONS N° NL11-01**

1. Demande de désignations

L'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (Office) demande par les présentes la présentation de désignations pour les terres de réserve de la Couronne¹ situées dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. Les désignations reçues à la suite de la présente demande de désignations sont examinées par l'Office dans le cadre de son plan des intérêts pour 2012.

Les modalités finales applicables à un appel d'engagements sont assujetties à l'approbation ministérielle et peuvent donc être modifiées. ***De plus, l'Office se réserve le droit de modifier les modalités avant l'émission d'un appel d'engagements.*** Les modalités énoncées dans les appels d'engagements précédents publiés par l'Office se trouvent à l'adresse www.ctnlohe.ca, sous Politique médiatique ou « Communiqués de presse », et sont typiques des modalités qui peuvent s'appliquer à un appel d'engagements à venir.

2. Contenu des désignations

Toutes les terres désignées doivent être décrites conformément au système de répartition des terres énoncé à l'article 4 du *Règlement sur les terres pétrolifères et gazières du Canada*.

Aux fins de la désignation des terres, la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, indiquée sur la carte ci-jointe (annexe I), a été divisée en trois zones, dont les permis comportent des modalités qui peuvent varier selon la zone :

Zone A : Grand Bancs du nord-est
 46°10'N à 47°10'N,
 47°45'O à 49°00'O.

Zone B : Zone extracôtière de l'ouest de Terre-Neuve
 (terres adjacentes à la côte ouest de la province de Terre-Neuve-et-Labrador)

Zone C : Toutes les autres zones².

Dans la mesure du possible, chaque désignation doit être constituée de terres contiguës.

Les désignations de terres sont assujetties à des restrictions de forme et de taille. Le maximum acceptable par parcelle doit être de quatre cents (400) sections pour la zone A et de huit cents (800) sections pour les zones B et C.

À moins que les circonstances ne justifient des restrictions de taille, on ne tient pas compte de la désignation de zones de moins de vingt-cinq (25) sections.

¹ Les terres de réserve de la Couronne disponibles aux fins de désignation peuvent changer avant la clôture des désignations par rapport à celles indiquées à l'annexe I. Les parties qui souhaitent désigner des terres peuvent communiquer avec Susan Gover au (709) 778-1408 au cours de la présente demande de désignations concernant le statut des terres de réserve de la Couronne dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. Les désignations de terres qui sont des terres de réserve de la Couronne après janvier 2012 sont également examinées.

² Les zones situées dans la zone de la Labrador Inuit Association (LIA) sont assujetties à l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador*.

3. Présentation des désignations

Les terres de réserve de la Couronne disponibles aux fins de désignation peuvent changer avant la clôture des désignations par rapport à celles indiquées à l'annexe I. Les parties qui souhaitent désigner des terres peuvent communiquer avec Susan Gover au (709) 778-1408 au cours de la présente demande de désignations concernant le statut des terres de réserve de la Couronne dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador.

- (a) L'Office reçoit les désignations scellées à l'adresse suivante :

Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
Place TD, 5^e étage
140, rue Water
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1C 6H6

À l'attention du : Président

Pour être examinées, les désignations doivent être reçues à l'adresse ci-dessus au plus tard au moment de la clôture de la demande de désignations.

- (b) La demande de désignations prend fin à 16 h, heure normale de Terre-Neuve, le 1^{er} novembre 2011.
- (c) Toutes les désignations présentées en réponse à la présente demande de désignations doivent être dans une enveloppe scellée portant clairement la mention suivante :
- « Demande de désignations n° NL11-01, Zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador ».
- (d) Toutes les présentations reçues en réponse à la présente demande de désignations deviennent la propriété de l'Office et ne sont pas retournées. Tous les renseignements concernant les candidatures restent confidentiels.

4. Renseignements techniques

L'Office peut également examiner tout renseignement ou toute donnée techniques concernant la prospectivité des terres désignées. Ces renseignements peuvent être fournis par la personne qui désigne les terres au moyen d'une présentation écrite ou d'une présentation aux bureaux de l'Office. Toutefois, tout renseignement ou toute présentation de ce genre **DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ OU ACHEVÉ AVANT LA CLÔTURE DE LA DEMANDE DE DÉSIGNATIONS**. Les parties qui souhaitent faire une présentation doivent communiquer avec Susan Gover au (709) 778-1408.

5. Obligations des parties

La présente demande de désignations et toute présentation reçue en réponse à celle-ci ne constituent ni ne donnent lieu à l'obligation de la part des candidats de participer à l'appel d'engagements ou de la part de l'Office de procéder à un appel d'engagements à l'égard des terres désignées.

Annexe I

